



## DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

---

Agissant en vertu des dispositions de la loi du 16 mai 1989 (état au 01.01.2007) sur l'exercice des droits politiques et son règlement d'application du 25 mars 2002, en ce qui concerne le référendum communal, la Municipalité porte à la connaissance des électrices et électeurs que, dans sa séance du 27 juin 2013,

Le Conseil communal a pris les décisions suivantes non soumises à référendum :

- 1 d'accepter le Rapport sur la gestion communale 2012
- 2 d'accepter les Comptes communaux 2012

Le Conseil communal a pris les décisions suivantes soumises à référendum :

1. d'adopter la convention intercommunale sur le SDIS Cœur de Lavaux ; d'adopter le règlement intercommunal sur le SDIS Cœur de Lavaux et son annexe no. 1 « Frais d'interventions ».
2. d'adopter les statuts de l'Association Scolaire Centre Lavaux dès l'approbation de ceux-ci par le canton.

Les électrices et électeurs peuvent consulter les textes de ces décisions au Greffe municipal, à Puidoux-Village, tous les matins, sauf le samedi, entre 8 h.00 et 12 h.00, et formuler une demande de référendum dans les vingt jours, conformément aux dispositions de la loi précitée, qui doit être signé par un cinquième au moins des électrices et électeurs de Puidoux.

**LA MUNICIPALITE**